

Article 130 : Conduite incorrecte d'une équipe

Le fait pour une équipe, d'avoir cinq (05) personnes (joueurs ou dirigeants) signalés pour avertissements ou autres faits, constitue une conduite incorrecte. Outre les sanctions prévues par le présent règlement à l'encontre des personnes fautives, le club est sanctionné par une amende de :

o Une amende de :

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
- Mille cinq cent (1.500 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Cinq cent (500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

Article 131 : Mauvaise organisation

La mauvaise organisation d'une rencontre signalée par les officiels de match est sanctionnée par une amende de :

- Vingt mille (20.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour la division inter-régions;
- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Deux mille Cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive l'amende est doublée et une suspension du stade peut être prononcée